



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210916-DEC-AG-21-087-AU
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 16 septembre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Prestation de formation Ambassadeurs du Tri – AFPA ENTREPRISES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- *En matière de fournitures et services :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40 000€ HT à ce jour) ;

Considérant la nécessité pour les nouveaux ambassadeurs de tri d'avoir accès à une formation ;

Vu le devis présenté ;

Décision du 16 septembre 2021

OBJET : Prestation de formation Ambassadeurs du Tri – AFPA ENTREPRISES

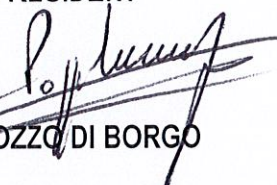
APPROUVE

La proposition commerciale du centre de formation AFPA ENTREPRISES (SIRET : 82409268800145) sise 20167 Sarrola Carcopino, devis 903601 n°2 du 07/09/2021, pour un montant de 11 340 € ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **17 SEP. 2021**
et publication ou notification
du **17 SEP. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification